

TAXE DE SÉJOUR

pour le développement du tourisme dans le Sud de l'Aisne

Appliquée depuis le 1er janvier 2014, la taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire du PETR - UCCSA, et reversée à la Maison du Tourisme « Les Portes de la Champagne ».

Cette taxe est prélevée par les hébergeurs du 1er janvier au 31 décembre. Elle est appliquée par nuit et par personne. Elle est intégralement dédiée à des actions de développement touristique.

Tarifification

| Catégories | Tarifs 2019 (par personne par nuitée) |
|--|---|
| Palaces | 2,75 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1,32 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,32 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,88 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,66 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0,66 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,22 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air) | taux de 5 % |

TAXE DE SÉJOUR

pour le développement du tourisme dans le Sud de l'Aisne

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Exonérations (Art. L.2333-31 du CGCT)

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire du PETR - UCCSA ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le tarif est inférieur à 5 euros par nuitée.

Nous vous souhaitons un agréable séjour dans le Sud de l'Aisne.

Pour toute information complémentaire :



PETR - UCCSA
(Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne)
Ferme du ru Chailly - 02650 Fossoy
03 23 71 68 60

Maison du Tourisme «Les Portes de la Champagne»
Place des États-Unis - 02400 Château-Thierry
03 23 83 51 14